



**DELIBERATION N° 25/147 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'AVENANT N° 4 À LA CONCESSION DU PORT DE PLAISANCE
CHARLES ORNANO À AIACCIU**

**CHÌ APPROVA L'AGHJUSTU N° 4 À A CUNCESSIONE DI U PORTU DI
PIACENZA CHARLES ORNANO IN AIACCIU**

REUNION DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf octobre, la Commission Permanente, convoquée le 21 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Angèle CHIAPPINI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** le Code des transports,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1975 portant concession du port de plaisance « Charles Ornano » à la commune d'Aiacciu par l'Etat,
- VU** le contrat de concession du port de plaisance « Charles Ornano », en date

du 8 octobre 1984,

- VU** les conventions entre l'Etat et la Collectivité territoriale de Corse en date du 13 février 2004 portant sur les modalités de mise en œuvre des transferts de compétences et de patrimoine sur les ports de Bastia et d'Aiacciu, et sur les aéroports d'Aiacciu, Figari, de Bastia et de Calvi,
- VU** l'avis favorable du conseil portuaire en date du 13 octobre 2025,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'avenant n° 4 au cahier des charges de la concession du port de plaisance « Charles Ornano » à Aiacciu.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ledit avenant avec la commune d'Aiacciu, concessionnaire de cette infrastructure portuaire, conformément au modèle joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 octobre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Maupertuis', written over a light blue rectangular background.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS